

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre à 18h25, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Gisèle LAMARE **membre suppléant**.

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Thomas BIETRY, Anissa BRIKH, Chantal BEQUILLARD, Anne Catherine BOBILLIER, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Sophie GUYON, Michel HOUDELAT, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Sophie PHILIPPE, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, et Françoise THOMAS.

**Avaient donné pouvoir :** Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Anissa BRIKH à Jean LOCATELLI, Philippe CHEVALIER à Monique DINET, Catherine CREPIN à Christian RAYOT, Thierry MARCJAN à Jean-Jacques DUPREZ, Emmanuelle PALMA GERARD à Robert NATALE, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, Frédéric ROUSSE à Annick PRENAT et Lionel ROY à Sandrine JANIAUD LARCHER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 27 novembre 2023	Le 30 novembre 2023	En exercice	50
		Présents	26
		Votants	35

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Martine BENJAMAA est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

**2023-07-09 Ecole de musique – modifications du temps horaire/hebdomadaire pour les postes créés en CDI et CDD à temps non complet**

*Rapporteur : Robert NATALE*

*Vu le code général de la fonction publique*

*Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale*

*Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale*

*Vu la délibération n° 2018-04-15 relative à la prise de compétence école de musique*

*Vu les délibérations créant les postes nécessaires au bon fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale (CDI) et (CDD),*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial formulé en date du 28 novembre 2023*

Pour le bon fonctionnement de l'école de musique et pour prendre en compte toutes les inscriptions pour la rentrée 2023/2024, il est nécessaire de modifier le temps horaire hebdomadaire de certains postes d'assistant d'enseignement artistique créés en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en contrat à durée déterminée (CDD), à temps non complet.

### **Contrat à Durée Indéterminée (CDI) :**

Il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 5.25/20<sup>ème</sup>
- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 6.50/20<sup>ème</sup>
- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 8.75/20<sup>ème</sup>

Il convient de fermer les postes suivants :

- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 4.00/20<sup>ème</sup>
- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 7.75/20<sup>ème</sup>
- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 9.75/20<sup>ème</sup>

### **Contrat à Durée Déterminée (CDD) :**

Il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 5.00/20<sup>ème</sup>
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 8.75/20<sup>ème</sup>

- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 6.75/20<sup>ème</sup>
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 2.00/20<sup>ème</sup>
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 8.50/20<sup>ème</sup>
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 3.25/20<sup>ème</sup>
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 8.50/20<sup>ème</sup>
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 1.25/20<sup>ème</sup>

Il convient de fermer les postes suivants :

- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 4.50/20<sup>ème</sup>
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 4.75/20<sup>ème</sup>
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 3.50/20<sup>ème</sup>
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 1.50/20<sup>ème</sup>
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 6.00/20<sup>ème</sup>
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 2.50/20<sup>ème</sup>

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider la création et l'ouverture de :**
  - **3 postes en CDI aux fonctions d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à raison de 5.25/20<sup>e</sup>, 6.50/20<sup>e</sup> et 8.75/20<sup>e</sup>**
  - **8 postes en CDD aux fonctions d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à raison de 5/20<sup>e</sup>, 8.75/20<sup>e</sup>, 6.75/20<sup>e</sup>, 2/20<sup>e</sup>, 8.50/20<sup>e</sup>, 3.25/20<sup>e</sup>, 8,50/20<sup>e</sup> et 1.25/20<sup>e</sup>**
- **de valider la fermeture de :**
  - **3 postes en CDI aux fonctions d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à raison de 4/20<sup>e</sup>, 7.75/20<sup>e</sup>, 9.75/20<sup>e</sup>**
  - **6 postes en CDD aux fonctions d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à raison de 4.50/20<sup>e</sup>, 4.75/20<sup>e</sup>, 3.50/20<sup>e</sup>, 1.50/20<sup>e</sup>, 6/20<sup>e</sup> et 2.50/20<sup>e</sup>**
- **d'autoriser le Président :**
  - **A affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes**
  - **A signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

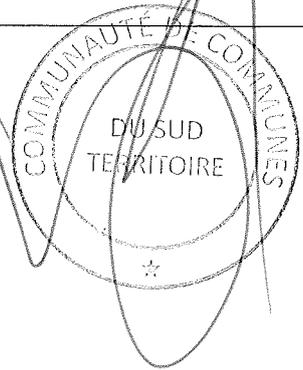
Publié le

Besler  
Levrault

ID : 090-249000241-20231214-2023\_07\_09-DE

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,  
**Le Président  
Christian RAYOT**



Et publication ou notification le **MARDI 19 DEC. 2023**

Le Président,

**Le Président  
Christian RAYOT**

